

4BG

Société Civile
Au capital de 991.215,00 Euros
Siège social : 17 Rue de la Division Leclerc
67120 KOLBSHEIM

789 393 378 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin, à dix heures,

Les associés de la société SCI 4BG, société civile au capital de 991.215,00 Euros, divisé en 991.215 parts de 1,00 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Monsieur **Yannick GARZENNEC**
Titulaire de **991.205** parts sociales en pleine propriété,

Madame **Claudine GARZENNEC**
Titulaire de **10** parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GARZENNEC, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

Paraphe

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés présents et propriétaires de la totalité des parts, déclare bonne et valable la convocation faite par le Gérant aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au 18 Route de Saverne 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**18 Route de Saverne
67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

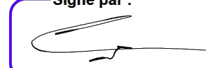
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

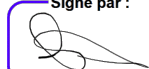
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés.

SIGNATURES :

Monsieur **Yannick GARZENNEC**
Gérant associé et Président de séance

Signé par :

4674DB196BA6488...

Madame **Claudine GARZENNEC**
Associée

Signé par :

4674DB196BA6488...